

**DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE SCHEMA D'ORIENTATION DU FONCIER TERRITORIAL
ET DE L'HABITAT (SOFTH) PREALABLE A LA REDACTION DU PROGRAMME
PLURIANNUEL D'INTERVENTIONS (PPI) DE L'OFFICE FONCIER DE CORSE**

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR, et notamment son article 148,
- VU** la délibération n° 14/197 AC de l'Assemblée de Corse du 5 décembre 2014 portant approbation des statuts de l'établissement public à caractère industriel et commercial de la Collectivité de Corse dénommé Office Foncier de la Corse,
- VU** les statuts de l'Office Foncier de la Corse, et notamment son article 3.3.,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE de la tenue d'un débat relatif au Schéma d'Orientation du Foncier Territorial et de l'Habitat dans le cadre de l'élaboration du Programme Pluriannuel d'Interventions 2019-2024 de l'Office Foncier de Corse.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président de l'Office Foncier de Corse à prendre les mesures et actes nécessaires à la mise en œuvre des orientations du présent

SOFTH.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI